



Voile-Handi-Valide en Midi-Pyrénées Cotisation annuelle 2023

Prière d'écrire en MAJUSCULES

Renseignements	<u>Premier adhérent</u>	<u>Deuxième adhérent</u>	<u>Autres adhérents</u> (cotisation familiale)
Nom			Nom + Prénom A renseigner ci-dessous
Prénom			3 ^{ème} adhérent
Adresse			
Code Postal			4 ^{ème} adhérent
Ville			
Téléphone Domicile			5 ^{ème} adhérent
Portable			
E-mail (important)			6 ^{ème} adhérent
Profession			
Date de naissance			
Médecin traitant			

Tous les certificats de non contre indication à la navigation doivent être fournis au Président du Club.

Rappel :

Pour participer aux régates il est impératif d'avoir un certificat médical de non contre indication à jour, sous peine de ne pas pouvoir participer à l'épreuve. La licence est obligatoire pour être membre électeur du club. Une licence minimum est obligatoire par adhésion. Si vous êtes adhérent dans un autre club, merci de le préciser ci-dessous.

.....

Tarif des licences club 2023			Nombre	Total
F.F.V. <i>Certificat médical obligatoire</i>	Licence jeune moins de 18 ans	30,00 €		
	Licence compétition	60,00 €		
Adhésion sans utilisation du matériel du club	Jeune	12,50 €		
	Adulte	30,50 €		
	Famille	36,50 €		
Adhésion avec utilisation du matériel du club	Jeune	30,00 €		
	Adulte	60,00 €		
	Famille	81,50 €		
			Total général à devoir	€

Communication du fichier : j'accepte que le club V.H.V.. ou la F.F.V. utilise ces éléments permettant de constituer un fichier.

oui non

Nous demandons à tous les membres du club de bien vouloir participer à la vie du club, notamment par leur aide lors de nos régates importantes (voir calendrier V.H.V.).

Autorisation et attestation familiale

Je soussigné(e), (nom, prénom)

Père, mère, tuteur légal de.....

Certifie :

- Avoir pris connaissance des dispositions relatives à la natation (25m avec ou sans gilet pour les moins de 16 ans, 50m avec ou sans gilet pour les plus de 16 ans, départ plongée dans les deux cas) et à la nécessité d'être en bonne forme physique pour pratiquer la voile figurant dans l'arrêté du 09/02/98 du Ministère de la Jeunesse et des Sports régissant l'organisation des activités nautiques.

Assurances

La licence F.F.V. permet de bénéficier de l'assurance auprès des :

- Mutuelles du Mans Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances, vous couvrant en Responsabilité pour les dommages que vous pourriez occasionner à des tiers dans la pratique de la voile.
- Mutuelle des Sportifs, régie par le Code de la Mutualité, pour l'individuelle Accident et l'assistance rapatriement, comprenant une indemnisation de vos propres dommages corporels en cas d'accident.

Des garanties complémentaires couvrant les dommages corporels peuvent être souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs.

- J'ai décidé de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires
- Je refuse de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires

A le

Signature de l'adhérent pour accord

A compléter et envoyer à l'adresse suivante :

jean-paul.soula@wanadoo.fr